



PROVINCE SUD
NOUVELLE-CALEDONIE

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP 3718
98846 Nouméa Cedex

N° 2013-30139/DENV

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nouméa, le

06 SEP 2013

Le Chef de service

à

Directeur de la SARL GNFA Pacific
BP 933
98845 Nouméa cedex

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – visite d'inspection réalisée le 28 août 2013 sur le chantier école de dépollution d'autobus de GNFA PACIFIC

Pièce jointe : compte-rendu de l'inspection du 28 août 2013

Monsieur le directeur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, le compte-rendu de la visite d'inspection qui a été réalisée le 28 août sur le chantier école de dépollution d'autobus de GNFA PACIFIC.

Conformément à l'article 416-11 du code de l'environnement de la province Sud, vous disposez d'un délai de 15 (quinze) jours pour présenter vos observations par écrit.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service de la prévention
des pollutions et des risques

Maud PEIRANO

Nouméa, le 2 septembre 2013

**COMPTE RENDU D'INSPECTION
D'INSTALLATIONS CLASSEES**

Etablissement	Chantier école GNFA PACIFIC
Exploitant	Christian DUMANT
Commune	Nouméa
Quartier	Ducos
Arrêté d'autorisation temporaire	N° 1995-2013/ARR/DENV en cours de signature au jour de la visite
Date de la précédente visite	Pas de visite d'inspection précédemment
Date de la visite	28 août 2013
Nom de l'agent visiteur	
Accompagné de	

1. OBJET DE LA VISITE

Cette visite d'inspection, initiée par l'inspection des installations classées, avait pour objectif :

- de s'assurer du bon fonctionnement de l'exploitation au regard des ICPE ;
- de réaliser la visite d'inspection durant la période d'autorisation temporaire d'exploiter.

2. SITUATION ADMINISTRATIVE

L'activité de chantier-école de dépollution d'autobus du GNFA PACIFIC a fait l'objet d'un dépôt de dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement dont l'instruction est en cours de finalisation. Un arrêté d'autorisation temporaire est en cours de signature au jour de la visite.

Le volume d'activité initialement prévu était de 35 bus Karuïa à traiter (dépollution et démantèlement).

3. SITUATION TECHNIQUE

3.1. Dispositions générales

L'exploitant indique que les activités de traitement des 35 bus de Karuïa sont achevées. GNFA PACIFIC, Karuïa Bus et la société Arc-en-Ciel ont passé une convention afin de poursuivre les activités du chantier-école. GNFA PACIFIC réalise actuellement le traitement des bus de la

société Arc-en-Ciel sur le site de Karuïa bus. Une copie de cette convention sera transmise à l'inspection des installations classées.

L'exploitant précise qu'une convention individuelle est également établie pour chaque bus dépollué.

L'exploitant indique que le procédé de dépollution reste le même pour les bus Arc-en-Ciel que pour les bus de Karuïa. Cependant, les quantités de matériaux issus du traitement sont moindres et de moins en moins de pièces sont stockées sur place. Le registre de suivi des déchets de l'installation rendra compte de cette diminution.

3.2. Gestion des déchets reçus

L'exploitant indique qu'il n'y plus de stockage de produits dangereux dans le container aménagé. Les liquides potentiellement polluants issus de la dépollution sont les huiles usagées et les liquides de refroidissement qui sont stockés en fûts sur un bac de rétention. Le fût indiquant liquide de refroidissement et frein sur la *figure 1* ne contient que du liquide de refroidissement. En effet, l'exploitant indique que les véhicules sont équipés de freins pneumatiques et qu'il n'y a par conséquent aucun liquide de frein à récupérer. Il conviendra d'effacer la mention « frein » sur le fût.

Les batteries sont stockées dans un bac adapté en PEHD. Le couvercle du bac présente une perforation. La réfection du couvercle doit être réalisée.

Les différents déchets (ferraille, aluminium, DIB et cuivre) issus des activités sont correctement triés et stockés dans des bennes EMC identifiées par des panneaux. La benne ferraille n'était pas identifiée lors de la visite et le panneau d'identification doit être remis en place.

Un registre des déchets doit être tenu à jour. L'exploitant indique qu'il n'existe pas de registre des déchets à ce jour. L'exploitant doit mettre en œuvre la réalisation d'un registre des déchets qui consignera notamment les informations depuis le début de l'activité.

Durant la visite, 2 fûts non identifiés par l'exploitant étaient présents sur l'installation. L'exploitant précise ne pas connaître l'utilisation de ces fûts et ce qu'ils contiennent. Il convient de faire évacuer tous déchets ou équipements qui ne sont pas en rapport avec les activités de l'installation classée.

De nombreuses pièces détachées sont stockées à l'arrière des bennes de stockage des déchets. Ces pièces devront être stockées dans un endroit sécurisé afin de prévenir tout risque d'envol en cas de saison cyclonique ou vents forts.

3.3. Risque incendie et explosion

Lors de la visite, aucun extincteur initialement prévu dans le dossier de demande d'autorisation temporaire n'était installé. Un extincteur était au sol dans un local à proximité du chantier comme l'illustre la *figure 6*. La vérification annuelle de l'extincteur n'a pas été justifiée. Il convient de s'assurer que 2 extincteurs de 9kg ABC, conformément aux mesures prévues dans le dossier, soient installés sur site. Ces extincteurs doivent être contrôlés, visibles et accessibles à tout moment.

2 robinets d'incendie armés (RIA) étaient prévus à proximité de l'installation sur les plans joints au dossier de demande d'autorisation temporaire. L'exploitant n'a pas été en mesure de les situer sur l'installation de Karuïa Bus. Il convient de vérifier sur les plans de l'installation de Karuïa l'emplacement de ces équipements.

3.4. Alimentation et installations électriques

L'exploitant indique qu'il n'y a pas eu de vérification électrique au moment de la mise en service car l'électricité utilisée sur site est fournie par les installations de Karuïa bus.

3.5. Autosurveillance

L'exploitant indique que l'eau utilisée sur site est fournie par les installations de Karuïa bus et précise que l'installation ne dispose pas de compteur individuel.

Aucune analyse de surveillance de la qualité des rejets dans les eaux n'a été effectuée. Une analyse de la qualité des rejets doit être réalisée conformément aux valeurs limites présentées dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée.

4. DEMANDES DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Demandes de l'inspection	Délais
Stockage des pièces en cas de période cyclonique ou de vents forts	Immédiatement
Mise en place de 2 extincteurs 9 kg ABC, identification de l'emplacement des 2 RIA et transmission des justificatifs	2 semaines
Effacer la mention « frein » sur le fût de stockage des liquides de refroidissement	2 semaines
Transmission d'une copie de la convention tripartite GNFA PACIFIC-Karuïa Bus - Arc-en-ciel	1 mois
Réfection du couvercle du bac de stockage des batteries	1 mois
Remise en place du panneau d'identification de la benne ferrailles EMC	1 mois
Justification des vidanges du séparateur d'hydrocarbures et du bac à graisse	1 mois
Evacuation des fûts non identifiés	1 mois
Mettre en place et transmettre un registre des déchets	3 mois
Réalisation des analyses de qualité de rejet	3 mois

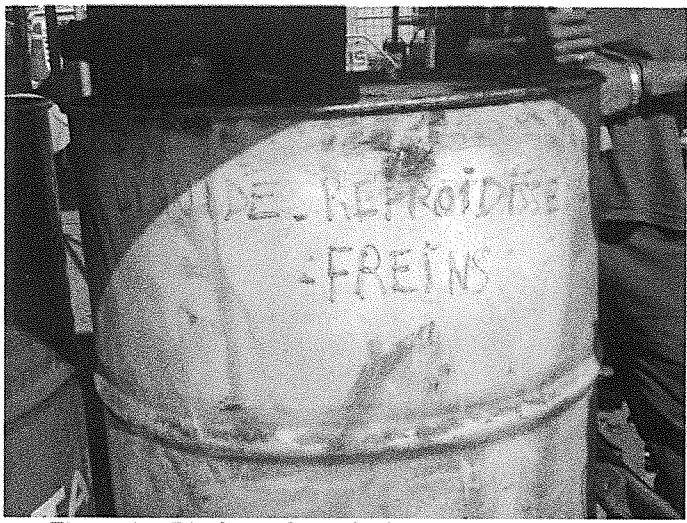


Figure 1 – Fût de stockage des liquides de refroidissement



Figure 2 – Benne de stockage des déchets ferrailles sans identification



Figure 3 – Stockage non sécurisé de pièces détachées



Figure 4 – Bac PEHD pour le stockage des batteries

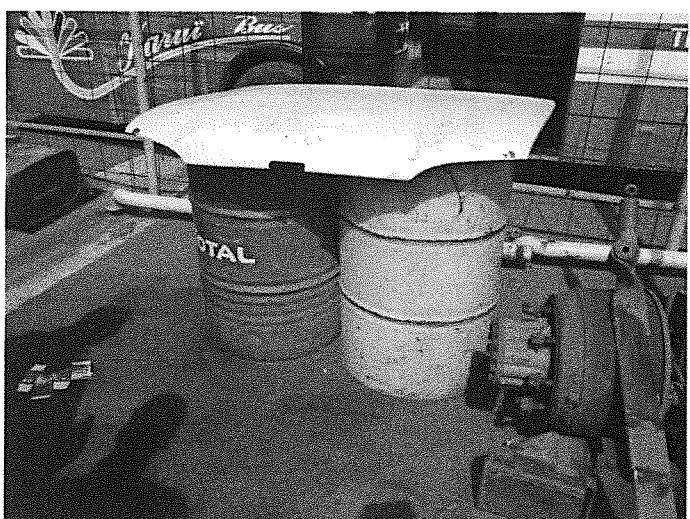


Figure 5 – Fûts de stockage non identifiés

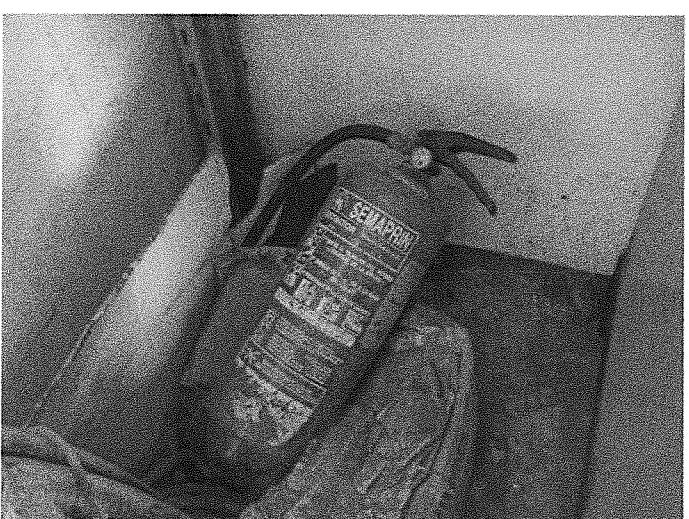


Figure 6 - Extincteur stocké dans un local à proximité du chantier